

Commune de
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

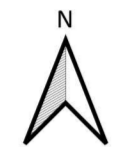
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet

15000



- ZONAGE**
- ZONES URBAINES**
 - UC1a - Coeurs anciens patrimoniaux
 - UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
 - UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
 - ZONES À URBANISER**
 - SAUC1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UC1
 - ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**
 - A - Zone agricole
 - AP - Secteur agricole paysager
 - N - Zone naturelle
- PRESCRIPTIONS**
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
 - Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
- INFORMATIONS**
- Autorisations d'urbanisme accordées
 - Bâti non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	VC n°1 : élargissement voirie	COMMUNE
2	VC n°2 : élargissement voirie	COMMUNE
3	VC n°3 dite Rue du repos : élargissement du carrefour	COMMUNE
4	Aire de jeux pour enfants	COMMUNE
5	Équipement public communal (stockage)	COMMUNE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
L00	Croix	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX

